

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent - [REDACTED]

Décision D-2022-256

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rembourser par virement sur son compte bancaire [REDACTED]

[REDACTED] réalisés le 4 octobre 2022 [REDACTED]

ARTICLE 2 :

Le montant [REDACTED] réglé le 4 octobre 2022 par [REDACTED]

[REDACTED] par carte bancaire, comme en atteste la facture ci-jointe.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/11/2022

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



16 NOV. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le1.6.NOV.2022.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.